

Guide des **CLAUSES SOCIALES**



Dans le cadre de son action quotidienne pour l'insertion professionnelle des nordistes, et notamment des allocataires du RSA, le Département du Nord intègre depuis 2004 des clauses sociales dans ses marchés publics.

En 2013, au vu de son bilan positif, il a choisi de généraliser ce dispositif à l'ensemble de ses marchés susceptibles de générer une offre d'insertion probante. Ainsi, les clauses sociales d'insertion concernent différents types de marchés (travaux, services et prestations intellectuelles) et toutes les politiques départementales : bâtiments, voirie, espaces naturels, informatique, affaires générales, communication...

C'est aujourd'hui la politique d'aménagement du territoire qui est concernée par la diffusion des clauses sociales. En effet, le soutien financier du Département pour les projets d'aménagement des communes et des intercommunalités est désormais conditionné à l'intégration de clauses sociales.

Afin d'accompagner les territoires qui souhaiteraient bénéficier d'un soutien financier départemental pour leurs projets d'investissement et devraient donc mettre en œuvre des clauses sociales, le Département présente dans ce guide les principes et étapes de mise en œuvre de ces clauses.

Au-delà des seuls projets susceptibles d'être soutenus par le Département, ces principes peuvent bien entendu être utilement mis en application pour l'ensemble des projets portés par les collectivités.

Que sont les clauses sociales ?

Les avantages du recours aux clauses sociales d'insertion

- Permettre aux bénéficiaires d'être formés, d'accéder à l'emploi, de s'inscrire dans la société, de découvrir une vocation professionnelle ou au contraire de changer d'orientation ;
- Offrir un certain développement économique sur le territoire, en s'adressant aux structures d'insertion par l'activité économique et en bénéficiant aux personnes inscrites dans un parcours d'insertion sur le territoire.

Les différents types de clauses sociales d'insertion

- ▶ **L'insertion comme condition d'exécution du marché** (clause d'insertion, article 38 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) : il s'agit ici de la modalité la plus fréquente. Le marché prévoit un nombre d'heures que l'entreprise doit faire réaliser par des personnes en insertion.
- ▶ **L'insertion comme critère de jugement des offres** (article 52 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 62 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) : l'entreprise pourra être sélectionnée sur la qualité de son programme d'insertion (tutorat, compétences à acquérir, accompagnement social du bénéficiaire, etc.).
- ▶ **Le marché réservé** : le marché est réservé soit à des structures accueillant des personnes en situation de handicap (article 36-1 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) soit à des structures d'insertion par l'activité économique (article 36-2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).
- ▶ **L'insertion comme objet du marché** (article 28 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) : il s'agit ici de l'achat d'une prestation d'insertion qui prend appui sur une activité support (entretien des espaces verts, nettoyage, collecte des déchets, etc.).

Quand et comment intégrer des clauses sociales ?

Afin d'assister les collectivités souhaitant mettre en œuvre des clauses, un réseau régional des facilitateurs propose le soutien de chargés de missions des PLIE et des Maisons de l'Emploi, qui peuvent assurer les missions suivantes :

- ▶ en collaboration avec le maître d'ouvrage, l'identification des marchés propices à la clause d'insertion, son calibrage et son inclusion dans les appels d'offres,
- ▶ en collaboration avec les entreprises et les partenaires de l'emploi et de l'insertion professionnelle, la mise en œuvre de la clause d'insertion et son suivi durant la durée du marché :
 - proposition d'une réponse adaptée en fonction des demandes des entreprises (option de mise en œuvre, définition de la fiche de poste...),
 - accompagnement au recrutement (préparation du recrutement, formation des publics, ...),
 - mobilisation du réseau des structures d'accueil du public et des partenaires pour formaliser avec l'entreprise la mise en œuvre de l'insertion (identification de candidats correspondants aux besoins de l'entreprise, définition du type de contrat...),
 - suivi de la mise en œuvre, dans un objectif de qualification du parcours et de l'insertion professionnelle des bénéficiaires,
- ▶ l'évaluation de la mise en œuvre et des effets de la clause sociale.

Dès le démarrage d'un projet, l'association du facilitateur compétent sur le territoire permettra de qualifier la démarche d'insertion.

Retrouvez l'ensemble des informations sur : www.npdc-clause.fr

(tapez votre commune et le nom du facilitateur sera affiché)

Étape du marché	Action à mener / Thématique à aborder	Réfèrent
Phase préparatoire au marché : définition du besoin et analyse de l'opportunité de l'insertion	Contact auprès du facilitateur	Maître d'ouvrage
	Analyse du projet : quelle est la part de main d'œuvre ? quels sont les métiers mobilisés ? Quelles sont les qualifications requises ou non ? quel est le coût de l'opération ? Quelle est la durée d'exécution du marché ? L'allotissement est-il possible ? quels sont les types d'entreprises qui peuvent répondre ?	Maître d'ouvrage et facilitateur
	Définition du périmètre éventuel de l'insertion : quelles sont les activités qui ne peuvent pas faire l'objet d'insertion ? (Ex : lots concernant les ascenseurs), quelles sont les activités qui peuvent être entièrement dédiées à l'insertion ? (Ex : nettoyage, entretien d'espaces verts, peinture, ...), quel est le marché de l'emploi pertinent ? Quels sont les acteurs disponibles, leurs caractéristiques physiques et techniques et leurs capacités ?	Maître d'ouvrage et facilitateur
	<ul style="list-style-type: none"> • Choix de la procédure de marché à mettre en place et décision d'inclure ou non des clauses sociales • Choix de la ou des clauses à mettre en place • Rédaction de la clause (calibrage, définition des modalités d'analyse, ...) 	Maître d'ouvrage et facilitateur
Phase de rédaction du marché	Rédaction du marché et intégration de la clause dans l'avis public d'appel à la concurrence, le règlement de consultation et le CCAP	Maître d'ouvrage et facilitateur
Phase de réalisation	Présentation de la démarche aux entreprises le plus en amont possible, en réunion de lancement ou de préparation	Maître d'ouvrage et facilitateur
	Mobilisation de l'entreprise : comment envisage-t-elle de réaliser ses obligations ? Anticipe-t-elle la réalisation de ses obligations dans le déroulé du marché ? Comment l'insertion est prise en compte par les entreprises co-traitantes ou sous-traitantes ?	Maître d'ouvrage et facilitateur
	Mise en œuvre de la démarche auprès de l'entreprise : identification des besoins de main d'œuvre, proposition de candidats, vérification de l'éligibilité des bénéficiaires	Maître d'ouvrage et facilitateur
	Suivi de la mise en œuvre de la démarche lors de points d'étape réguliers	Maître d'ouvrage et facilitateur
	Suivi et valorisation des heures réalisées par les bénéficiaires	Maître d'ouvrage et facilitateur
Bilan	Bilan et évaluation de la démarche	Maître d'ouvrage et facilitateur

Qui sont les bénéficiaires des clauses sociales ?

Les publics éligibles sont les suivants :

- les allocataires du RSA,
- les demandeurs d'emploi de longue durée,
- les allocataires des minimas sociaux,
- les jeunes sans expérience et/ou sans qualification, en recherche avérée d'emploi,
- les publics reconnus travailleurs handicapés,
- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans,
- les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique,
- les personnes accompagnées par les PLIE.

Une fois le marché attribué : quelles sont les modalités de mise en œuvre par les entreprises ?

Afin de définir la meilleure façon de répondre à ses obligations d'insertion, l'entreprise est invitée à contacter rapidement le facilitateur.

Celui-ci pourra l'accompagner dans la définition de son programme d'insertion et lui proposer des personnes correspondant à ses besoins.

L'entreprise a la possibilité de réaliser l'insertion sur le chantier, en atelier ou sur un poste administratif, selon plusieurs modalités :

- Recrutement direct de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, proposées par le facilitateur (CDD, CDI, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage).
- Mise à disposition de salariés rencontrant des difficultés particulières d'insertion via une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), une entreprise de travail temporaire, un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou une association intermédiaire (AI).
- Sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion (EI).
- Délégation d'une partie des heures à une entreprise sous-traitante.

Il est également possible de mutualiser les heures d'insertion issues de différents marchés afin de permettre à une personne de bénéficier d'un parcours d'insertion plus long et plus qualifiant. Cette mutualisation peut se mettre en place sur les marchés d'un ou de différents donneurs d'ordres.



UNION EUROPÉENNE
Fonds social européen



L'Europe s'engage en France avec le FSE dans le cadre du programme opérationnel national emploi-inclusion 2014-2020

Ce guide est réalisé dans le cadre du dispositif clauses sociales financées par le FSE

lenord.fr